

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS  
(GIRONDE)**

<b>Date de convocation :</b> 19/12/2024	<b>Le 23 décembre 2024 à 17h30 en Mairie,</b>
<b>Membres :</b>	le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Président du CCAS.
<b>En exercice :</b> 9	<b>Étaient présents :</b> Jeanine BEAUBOIS, Jean Georges CLAIR, Corinne GRÉGOIRE, Sophie GUIRAUD, Colette FROIDEVAUX, Katia PEDEMAY et Sophie SUBIRATS.
<b>Présents :</b> 7	<b>Étaient absentes :</b> Aurélia FOURNIER, et Nathalie KATSAMANTOU.
<b>Votants :</b> 7	<b>Secrétaire de séance :</b> Katia PEDEMAY
<b>Date de publication :</b> 24/12/2024	

**DÉLIBÉRATION N° 2024-19****OBJET : Budget principal du CCAS – Décision modificative n° 3**

Afin de permettre le fonctionnement du budget principal du CCAS, une subvention d'équilibre est nécessaire. Celle-ci sera prise en charge sur le budget principal et versée au budget du CCAS.

En effet, le service d'aides à domicile ayant été fermé, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé par délibération n° 2024-13 du 24 juin 2024 de clôturer le budget annexe du SAAD au 31 décembre 2024. Les rémunérations des deux agents qui assuraient le suivi administratif du service et le portage de repas devront basculer sur le budget principal du CCAS.

Cependant, aucune ligne budgétaire n'a été créée sur le budget 2024 au chapitre 012 – Charges de personnel. Cette absence d'inscription empêche d'envisager la prise en charge des payes des deux agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En effet, dans l'attente du vote du budget du CCAS, les crédits de fonctionnement sont disponibles dans la limite du tiers des crédits ouverts l'année précédente.

Par décision modificative, le Conseil d'Administration du CCAS devra abonder le chapitre 012 de son budget principal à hauteur de 16 200 € correspondant à la subvention d'équilibre versée par le budget général de la commune.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la décision modificative n° 3 suivante :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
6411 – Personnel titulaire	8 000 €	757361 – Subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement	16 200 €
6413 – Personnel non titulaire	4 000 €		
6450 – Charges de sécurité sociale	4 700 €		
6470 – Autres charges sociales	1 000 €		
65133 – Secours d'urgence	- 1 500 €		
<b>Total</b>	<b>16 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 200 €</b>

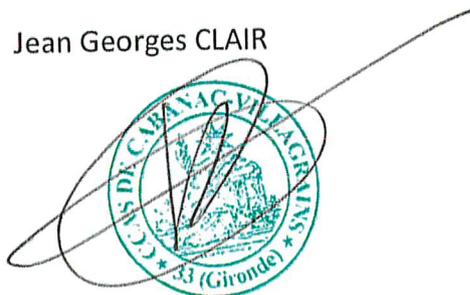
POUR : 07  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
 Pour copie conforme.  
 En mairie, le 23/12/2024

Le Président

La secrétaire

Jean Georges CLAIR



Katia PEDEMAY

